



APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

POUR L'ANIMATION ET LA MISE EN ŒUVRE
DE LA DÉCLINAISON RÉGIONALE DU PLAN NATIONAL D' ACTIONS
EN FAVEUR DU **SONNEUR À VENTRE JAUNE** DE 2018 À 2020

Article 1 : Cadre général

Les Plans Nationaux d'Actions (PNA) sont des outils de protection des espèces menacées d'extinction que la France met en œuvre depuis une quinzaine d'année. Ils ont été renforcés suite au Grenelle Environnement. Les PNA visent les espèces menacées pour lesquelles des actions spécifiques, notamment volontaires, sont nécessaires pour restaurer les populations et leurs habitats, en complément de la réglementation.

Les objectifs des PNA sont les suivants :

- organiser un suivi cohérent des populations,
- mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de l'espèce ou du groupe d'espèces ou ses habitats,
- informer les acteurs concernés et le public,
- faciliter l'intégration de la protection de l'espèce ou du groupe d'espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques.

Une réforme de la politique a été engagée au niveau national et a permis de réaffirmer les ambitions de l'État pour le portage de politiques de conservation des espèces menacées. **La note du 9 mai 2017** relative à la mise en œuvre des plans nationaux d'actions prévus à l'article L. 411-3 du code de l'environnement, précise ainsi la place des PNA dans les politiques conduites en faveur de la biodiversité et des espèces de faune et de flore sauvages menacées, et les principes pour l'élaboration et la mise en œuvre des PNA.

Un appel à manifestation d'intérêt, lancé en 2017 par la DREAL, pour l'animation de ce plan dans la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), a permis d'alimenter un séminaire régional sur les espèces menacées AURA le 14 novembre 2017. Le travail d'animation a également abouti à la rédaction d'un bilan régional apportant une meilleure lisibilité sur les enjeux régionaux, les actions engagées, le réseau d'acteurs et les projets à développer en AuRA en faveur du Sonneur à ventre jaune.

Le bilan de cette mission est téléchargeable sur le site internet de la DREAL :

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/appel-a-manifestation-d-interets-ami-2017-pour-l-a10682.html>

Dans ce contexte, le présent appel à manifestation d'intérêt vise à poursuivre, **à l'échelle AURA, une mission d'animation pour les années 2018, 2019 et 2020 .**

Article 2 : Objectifs de l'opération

L'objet de la présente opération est de confier à un animateur régional une mission d'animation de la déclinaison régionale du Plan National d'actions en faveur du Sonneur à ventre jaune à l'échelle AURA, pour les années 2018, 2019 et 2020.

Les objectifs principaux de cette mission d'animation seront le **confortement du réseau régional d'acteurs établi en 2017 autour de l'espèce, l'appui à l'émergence d'actions en sa faveur, l'amélioration de sa prise en compte dans les activités humaines, en cohérence avec les conclusions du bilan régional 2017.**

La mission d'animation régionale peut-être portée dans le cadre d'associations de partenaires recherchant un ancrage territorial. Un seul interlocuteur, coordonnant les interventions des partenaires, sera porteur officiel de la démarche et interlocuteur du chargé de mission/correspondant DREAL.

Article 3 : Contenu de l'opération

L'animateur régional sera chargé de :

1. mettre en place un comité de pilotage, selon les objectifs et mandats précisés dans le lexique en annexe, et assurer son secrétariat (préparation de l'ordre du jour et convocation en lien avec le correspondant DREAL, préparation des supports, rédaction et diffusion des comptes-rendus). Ce COPIL régional devra être organisé sur une base triannuelle : 1 en début de mission d'animation (2018) et 1 en fin de mission (2020). La composition de ce COPIL sera proposée par la structure animatrice et validée par le correspondant DREAL.

2. apporter un appui pour les projets ou actions émergents ou s'inscrivant dans la continuité d'actions antérieures, en visant les commissions des partenaires financiers potentiels (Conseil régional Aura, Agences de l'eau, ...). Les projets en lien avec des partenaires socio-professionnels et les organismes de recherche appliquée (exemple : IRSTEA, ...) devront être recherchés. Les actions proposées devront être cohérentes avec les priorités d'actions définies en 2017 dans le bilan régional pour l'espèce.

3. renseigner trimestriellement le tableau de suivi des projets d'actions en faveur des espèces menacées mis en place par la DREAL (voir structure de tableau en annexe 2). Ce tableau sera discuté et validé avec le chargé de mission/correspondant DREAL pour l'espèce, afin de partager les priorités d'actions en lien avec les conclusions du comité de pilotage de lancement de l'AMI. Le tableau validé sera mis en ligne sur le site de la DREAL pour information des autres animateurs de plans et des partenaires financiers potentiels. La mise en place d'une réunion régionale des financeurs sera étudiée par la DREAL.

4. apporter aux services instructeurs une expertise et des outils pour la prise en compte des PNA dans le cadre des instructions de projets d'aménagement.

La priorité sera donnée à l'appui de l'instruction des dossiers de dérogation à la protection des espèces protégées. Des moyens seront notamment réservés dans le cadre des missions d'animation pour appuyer la prise en compte du Sonneur à ventre jaune par le biais d'avis sur dossiers de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées. Ces avis seront sollicités par le service instructeur (agent instructeur DREAL avec copie au chargé de mission DREAL référent pour le PNA concerné) dans un objectif de produire des retours d'expériences et référentiels. Cette activité d'avis sur dossier est difficilement prévisible mais ne dépassera pas 25 % du temps d'animation annuel du PNA. Si des besoins complémentaires au-delà de ce plafond d'activité « avis » s'avèrent nécessaires,

la DREAL mettra en place une prestation spécifique.

5. proposer et animer si besoin des groupes de travail techniques si la production de référentiels ou d'outils est attendue par les acteurs et susceptibles de faciliter la prise en compte de l'espèce PNA.

Ces groupes devront être proposés en fin d'année N pour éventuelle intégration au programme de travail N+1 en précisant leur composition envisagée, les objectifs de production attendus et le calendrier de travail. Ils devront répondre aux objectifs donnés par le COPIL régional sur l'espèce. La priorité de la conduite de ces travaux sera discutée avec le correspondant DREAL pour le PNA concerné. Les expertises apportées aux services instructeurs (§4) seront notamment valorisées. Différents types de supports de valorisation pourront être proposés (formation, référentiels...).

6. participer aux réunions du réseau régional des animateurs de plans en faveur d'espèces menacées, organisé annuellement par la DREAL (1 réunion /an), pour renforcer la cohérence des missions d'animation et mutualiser les retours d'expériences. Ces réunions pourront être couplées à une sortie de terrain pour illustrer des actions régionales.

7. contribuer ponctuellement aux travaux nationaux (révision de PNA). Cette contribution pourra être envisagée mais ne sera pas systématique. Elle sera à déterminer chaque année en fonction de l'actualité des PNA (contribution écrite à privilégier). À noter que le portage de démarches à d'autres échelles (séminaire biogéographique, bassin versant, ...) ne relève pas de la mission d'animation régionale mais constituera une action à part entière avec recherche de financements propres.

8. mettre à disposition de la DREAL, pour un versement sur internet, les productions, outils et guides, publications, etc. élaborés dans le cadre de la déclinaison régionale du plan ou en dehors s'ils restent d'actualité

9. Mettre à disposition des données géographiques (aire de répartition, sites sensibles...) utiles à la prise en compte de l'espèce. L'animateur devra s'assurer auprès des fournisseurs de données que celles-ci auront bien été transmises à l'INPN. À défaut, il sensibilisera (avec l'appui éventuel de la DREAL) les producteurs de données Sonneur à la nécessité de les valoriser via l'INPN.

Les données mises à disposition pourront être mises en ligne sur le portail cartographique de la DREAL consultable par les services et le grand public. Cette mise en ligne constituera un des supports d'aide à la prise en compte des espèces en lien avec point 4. Le niveau de restitution adapté conciliant porter-à-connaissance des enjeux et nécessaire protection des populations de Sonneur sera défini avec la DREAL.

Article 4 : Mise à disposition des productions et documents ; cession des droits de propriété intellectuelle sur les livrables

Le correspondant DREAL pour le suivi de ce plan est Sylvain MARSY (sylvain.marsy@developpement-durable.gouv.fr – 04 73 17 37 84). Il est l'interlocuteur privilégié de l'animateur. Les rendus doivent en particulier être adressés à ce correspondant avec copie au référent DREAL pour la politique PNA (Mallorie Sourie – mallorie.sourie@developpement-durable.gouv.fr).

Les productions de l'année N, à fournir à la DREAL **au plus tard le 31 janvier de l'année N+1**, incluront en particulier :

- les comptes-rendus des comités de pilotage ou groupes techniques,
- un rapport d'activité annuel comprenant notamment un tableau de suivi (format tableur) des actions conduites en faveur de (espèce), le porteur, les cofinanceurs et le montant de l'opération.
- les productions éventuelles à mettre en ligne sur le site de la DREAL (guide technique, publication scientifiques, données géographiques...),

De plus, l'animateur devra renseigner trimestriellement le tableau de suivis des actions (31 mars – 15 juin- 01 septembre - 01 novembre). Pour 2018, les missions d'animation étant installées courant avril, le premier renseignement du tableau de suivi est attendu pour le 30 avril (au lieu du 31 mars).

Dans la mesure où les livrables fournis par l'animateur régional dans le cadre de sa mission sont susceptibles de correspondre à des créations engendrant des droits de propriété intellectuelle dont l'animateur pourrait être l'auteur et/ou le producteur, il est entendu que l'ensemble des droits que l'animateur détiendrait sur les livrables est cédé de manière définitive à la DREAL.

Conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle, la présente cession concerne notamment les droits de reproduction, de représentation, d'intégration, de modification, d'utilisation des livrables, et de façon plus précise :

- le droit de reproduire et faire reproduire les livrables, sans limitation de nombre, en tout ou partie, sur tout support papier, numérique, CD-ROM ou tout autre support informatique ou électronique,
- le droit d'adapter ou de faire adapter tout ou partie des livrables, de les corriger, assembler, numériser, d'en intégrer tout ou partie dans des bases de données, de créer des œuvres dérivées à partir des livrables,
- le droit de faire usage et d'exploiter, à titre onéreux ou gratuit, les livrables, ainsi que les résultats issus du traitement et de l'utilisation des livrables. Les données éventuellement produites dans le cadre des missions d'animations subventionnées par la présente convention devront être valorisées de façon à être rendues public via le portail de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN). Le versement des données à l'INPN contribue à l'amélioration des connaissances sur la biodiversité et à la diffusion des données tout en assurant les droits à la propriété intellectuelle. Les tables de données et les métadonnées associées seront saisies ou importées sur un outil de collecte et/ou une base de données permettant un versement à l'INPN rendant les données naturalistes publiques et accessibles.

Article 5 : formalisation de l'opération, critères de sélection et budget disponible pour l'animation 2018

La DREAL procédera au choix de l'animateur au regard notamment de son expérience, de sa disponibilité et de sa capacité à engager rapidement la mission. La proposition de la structure candidate à l'animation du plan devra comprendre :

- une proposition de mise en œuvre des points énoncés à l'article 3 sur les 3 ans d'animation,
- une proposition plus détaillée (intégrant un budget) pour la mission d'animation de l'année 2018.

En cas de candidatures multiples, la DREAL sélectionnera la proposition qui capitalisera au maximum les expériences des précédentes déclinaisons et s'attachera à ce que le porteur de projet ait bien intégré et porte une ambition crédible à l'échelle de la grande région AURA, en cohérence avec les conclusions des travaux de 2017. Des partenariats sont tout à fait envisageables, dans ce cas, une seule candidature sera déposée avec un chef de file et fera ensuite l'objet d'une subvention par partenaire.

La DREAL mettra en place une convention-cadre sur 3 ans (2018-2020) avec la(les) structures retenues, afin de formaliser et de partager les axes de travail entre l'animateur régional et la DREAL. Les engagements financiers resteront annuels, sous la forme de subvention. L'engagement de l'année N+1 sera confirmé chaque année sur la base d'un échange avec la DREAL portant notamment sur les résultats de l'année en cours et les orientations-travaux proposées pour l'année N+1. En cas d'insatisfaction de l'une ou l'autre des parties, cette convention pourra être suspendue.

Le budget disponible pour la conduite de cette mission en 2018 est de l'ordre de 7 500 €.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter votre correspondant DREAL (Sylvain MARSY sylvain.marsy@developpement-durable.gouv.fr – 04 73 17 37 84).

Votre candidature prendra la forme d'une proposition technique et financière comprenant :
– **une proposition de mise en œuvre des points énoncés à l'article 3 sur les 3 ans d'animation ,**
– **une proposition plus détaillée (intégrant un budget) pour la mission d'animation de l'année 2018.**

Merci de transmettre vos propositions par mail avant le 7 avril à l'adresse électronique :

pn.ehn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr .

Un accusé de réception de votre message vous sera délivré.

La décision de la DREAL sera prise dans les 15 jours suivant la clôture de cet appel à manifestation d'intérêt de manière à permettre le dépôt rapide des demandes de subvention et l'installation concrète de la mission d'animation.

Annexe AMI : Lexique

Comité de pilotage (COPIL) :

– un COPIL régional par mission d’animation (pouvant couvrir plusieurs PNA) organisé sur une base triennale par animateur (calé sur les cycles d'AMI – un en début de mission d’animation, un en fin de mission).

- La composition de ce COPIL sera proposée par la structure animatrice et validée par la DREAL qui sera vigilante notamment à l’association des socio-professionnels clés pour la conservation ou prise en compte de l’espèce concernée

- Mandats du COPIL :

- faire un bilan sur les actions conduites sur le ou les espèces concernées
- de présenter les éventuelles évolutions du PNA du ou des espèces concernées
- de proposer un positionnement sur les ambitions et priorités de la déclinaison régionale du PNA pour le triennal à venir (les cibles socio-professionnelles, les leviers de prise en compte prioritaires ...)
- d’identifier en particulier les éventuels outils, référentiels à produire en accompagnement de l’animation régionale sur le triennal à venir.

Le COPIL est une instance de pilotage dont le contenu doit rester accessible à des publics non experts. Les discussions techniques ou scientifiques pointues pourront faire l’objet d’autres cadres de réflexion (groupes techniques) à proposer par l’animateur.

Groupe technique (GT) :

groupe de techniciens et scientifiques mobilisés par l’animateur du PNA sur la mise en œuvre d’une action spécifique décidée en COPIL. La mise en place de ces GT devra être discutée et validée par le correspondant DREAL du plan.

Réunion régionale des financeurs (ou COPIL financeurs) : principe d’une réunion annuelle régionale de mobilisation des financeurs en août-septembre de chaque année sur les actions de l’ensemble des PNA de la région (à préciser en lien avec les autres partenaires régionaux notamment Conseil régional/AFB/agences eau...).

